

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- VU *le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;*
- VU *le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;*
- VU *le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU *les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU *la décision DEC213785DGDS du 20 décembre 2021 portant prolongation d'unités mixtes de recherche et désignant pour 1 an Olivier DAZEL en qualité de directeur par intérim du Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Mans – UMR CNRS 6613 ;*
- VU *la décision DEC213785DGDS du 20 décembre 2021 portant prolongation d'unités mixtes de recherche et désignant pour 1 an Simon FELIX et Pascal PICART en qualité de directeurs adjoints par intérim du Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Mans – UMR CNRS 6613 ;*
- VU *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS****ARRETE****ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Olivier DAZEL, professeur des universités, directeur par intérim du Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Mans – UMR CNRS 6613 (LAUM), et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Simon FELIX, directeur de Recherche CNRS, directeur adjoint par intérim du LAUM, à Pascal PICART, professeur des universités, directeur adjoint par intérim du LAUM à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant le LAUM, les actes énumérés ci-dessous.

***Personnels BIATSS et Enseignants***

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au LAUM ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du laboratoire concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au LAUM.

*Exécution des opérations budgétaires*

- Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres au laboratoire ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette ;
- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein du LAUM sur l'ensemble du territoire français et étranger;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services:
  - o Inférieurs à 20 000€ HT ;
  - o et dans la limite du budget alloué au laboratoire concernant les Centres de Responsabilité Budgétaire (CRB) listés en Annexe 1.
- Etats de mise en paiement dans la limite du budget alloué au LAUM et pour les CRB listés en Annexe 1 ;
- Certification des services faits pour les CRB listés en Annexe 1.

**ARTICLE 2 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou des mandats et missions des délégataires.

**ARTICLE 3 – Exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec formulaire d'accréditation signé du délégataire)

Pascal LEROUX



Arrêté transmis au recteur le : 07-03-2022

Publié le : 07-03-2022

<b>Annexe 1 : Centres de Responsabilité Budgétaire</b>
--

**Laboratoires de recherche :**

**901REIAM**  
**909REIAM**  
**909REIRT**

**Institut LMAc :**

**911ACGOV**  
**911ACHUB**  
**911ACINT**  
**911ACRSC**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- VU** *le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;*
- VU** *le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;*
- VU** *le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU** *les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU** *la décision DEC213785DGDS du 20 décembre 2021 portant prolongation d'unités mixtes de recherche et désignant pour 1 an Olivier DAZEL en qualité de directeur par intérim du Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Mans – UMR CNRS 6613 ;*
- VU** *la décision DEC213785DGDS du 20 décembre 2021 portant prolongation d'unités mixtes de recherche et désignant pour 1 an Simon FELIX et Pascal PICART en qualité de directeurs adjoints par intérim du Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Mans – UMR CNRS 6613 ;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS****ARRETE****ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Olivier DAZEL, professeur des universités, directeur par intérim du Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Mans – UMR CNRS 6613 (LAUM), et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Simon FELIX, directeur de Recherche CNRS, directeur adjoint par intérim du LAUM, à Pascal PICART, professeur des universités, directeur adjoint par intérim du LAUM à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant le LAUM, les actes énumérés ci-dessous.

***Personnels BIATSS et Enseignants***

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au LAUM ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du laboratoire concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au LAUM.

***Exécution des opérations budgétaires***

- Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres au laboratoire ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette ;
- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein du LAUM sur l'ensemble du territoire français et étranger;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services:
  - o Inférieurs à 20 000€ HT ;
  - o et dans la limite du budget alloué au laboratoire concernant les Centres de Responsabilité Budgétaire (CRB) listés en Annexe 1.
- Etats de mise en paiement dans la limite du budget alloué au LAUM et pour les CRB listés en Annexe 1 ;
- Certification des services faits pour les CRB listés en Annexe 1.

**ARTICLE 2 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou des mandats et missions des délégataires.

**ARTICLE 3 – Exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec formulaire d'accréditation signé du délégataire)

Pascal LEROUX



Arrêté transmis au recteur le : 07-03-2022

Publié le : 07-03-2022

<b>Annexe 1 : Centres de Responsabilité Budgétaire</b>
--

**Laboratoires de recherche :****901REIAM****909REIAM****909REIRT****Institut LMAc :****911ACGOV****911ACHUB****911ACINT****911ACRSC**